

**Procès-Verbal  
Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal  
Du jeudi 20 mai 2021 à 19h00**

---

**Par convocations individuelles adressées le 10 mai 2021 aux Conseillers Municipaux, et affichage du même jour à la porte de la mairie, le Conseil Municipal a été invité à se réunir en séance ordinaire 20 mai 2021.**

**ORDRE DU JOUR**

1. Nomination d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu précédent
3. Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions
4. Aménagements routiers hameau de Maison Dieu : choix de l'entreprise
5. SIAEP Terre Plaine Morvan : modification des statuts
6. Augmentation du temps de travail du poste adjoint technique pour l'entretien des locaux
7. Fixation de tarifs pour la vente de bois
8. Maison France Services
  - a. Projet de création
  - b. Création de 4 postes d'adjoints administratifs
9. Transports scolaires circuit n°406 : convention de participation financière
10. Aire de jeux
  - a. Demande de subvention au conseil départemental
  - b. Choix de l'entreprise pour les jeux
  - c. Choix de l'entreprise pour la clôture
  - d. Choix de l'entreprise pour le muret
11. Travaux de rénovation du logement situé au 13 Rue du Pont
12. Refacturation des frais de remise en état du logement situé au 13 Rue du Pont
13. Fixation du loyer du logement du logement situé au 13 Rue du Pont
14. Travaux de rénovation du hall d'entrée et la cage d'escalier de la mairie de Guillon
15. Achat de matériel technique
  - a. Achat d'un godet chargeur
  - b. Achat d'une balayeuse
  - c. Achat d'un broyeur de branches
  - d. Décision budgétaire modificative
16. Vente d'une parcelle communale à Guillon
17. Achat d'une parcelle à Sceaux
18. Contrat de forage de la carrière
19. Questions diverses

L'an 2021, le 20 mai à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Guillon-Terre-Plaine s'est réuni à la salle de réunion de la commune historique de Guillon sous la présidence de Monsieur GROGUENIN Jean-Louis, Maire.

**Etaient présents :**

Anne ALLOU, Fabien ASSIER, Anne CHANCEREL, Cédric CHAVENAY, Stéphane DOREY, Marie-Laure GRIMARD, Jean-Louis GROGUENIN, Emmanuel HIVERT, Jean-François IMBERT, Jean-Philippe JULLIEN, Christelle LABILLE, Jean-Paul MOIRON, Catherine PETIT, Pierre-Yves ROY, Christian SCHILTZ, Daniel THORET.

**Absent excusé :**

**Absents :**

**Pouvoir :** Emmanuel CHEVILLOTTE à Christian SCHILTZ, Baptiste, Agnès FOURNIER à Marie-Laure GRIMARD, Baptiste PERROT à Jean-François IMBERT.

**Nombre de présents à l'ouverture de la séance**

**15 présents et 3 pouvoirs**

\*\*\*\*\*

### **1. Nomination d'un secrétaire de séance**

Monsieur Pierre-Yves ROY est nommé secrétaire de séance.

### **2. Approbation du compte rendu précédent**

Monsieur ROY fait remarquer l'apposition de la mention liée à la condition de versement des subventions attribuées au groupe scolaire de Montfaut.

Il est précisé que ces subventions seront versées même si un le projet est de petite envergure.

Après cette remarque le compte rendu de la réunion de conseil municipal du 8 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

### **3. Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions**

#### **Agence postale**

Il était nécessaire de changer le fauteuil de bureau de l'agent en poste à l'agence postale.

Un devis a été demandé à Equip'buro pour un modèle avec accoudoir.

Il a été accepté et s'élève à 420.72 € HT.

#### **Gîtes**

Nous devons acheter des housses de couette en matériaux jetable pour les gîtes car ceux-ci étaient manquants lors de la 1<sup>ère</sup> commande.

Un devis a été demandé à GPLUS.

Il a été accepté et s'élève à 155.40 € HT. Elles seront livrées semaine 22.

Des annonces pour la location ont été passées auprès de :

- Cybevasion pour 33.33 € HT
- Pour les vacances.com pour 45.83 € HT

### **4. Aménagements routiers hameau de Maison Dieu : choix de l'entreprise**

Nous avons sollicité le conseil départemental pour une subvention au titre des amendes de police sur la base d'une dépense de 8 670 € HT.

Nous avons reçu l'accusé réception du dossier avec un avis favorable, des prescriptions de travaux et une autorisation d'engager les dépenses.

Les prescriptions portent sur :

- L'installation d'un plateau ralentisseur,
- Le déplacement d'une chicane.

Ce dossier sera présenté lors de la commission permanente au conseil départemental du 2<sup>ème</sup> semestre 2021.

Sur ce principe il est proposé de retenir l'entreprise pour la réalisation des travaux. Nous avons reçu 2 devis, ils s'élèvent à :

- Entreprise COLAS : 8 670.00 € HT
- Entreprise ROSA : 9 914.38 € HT

Il est proposé de retenir le devis de l'entreprise COLAS.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote**

**Et à 18 pour, 0 abstention, 0 contre,**

**ACCEPTE** le devis de l'entreprise LA COLAS pour 8 670 € HT,

**AUTORISE** Le Maire à signer le devis,

**CHARGE** Le Maire de notifier cette décision,

**AUTORISE** Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

*Arrivée de Monsieur Jean-Philippe JULLIEN*

*Nombre de présents à l'ouverture de la séance*

*16 présents et 3 pouvoirs*

### **5. SIAEP Terre Plaine Morvan : modification des statuts**

Nous avons demandé notre adhésion au SIAEP Terre Plaine Morvan pour le secteur de Guillon lors de notre séance de conseil municipal du 10 juillet 2020.

Le syndicat s'est prononcé favorablement à cette demande d'adhésion le 8 avril dernier.

Il appartient donc aux communes membres du syndicat de délibérer dans un délai de 3 mois pour valider cette modification de périmètre.

Nous faisons déjà parti du syndicat pour les secteurs de Sceaux, Cisery et Trévilly. A ce titre nous devons donc délibérer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote**

**Et à 19 pour, 0 abstention, 0 contre,**

**VALIDE** le changement de statuts du SIAEP Terre Plaine Morvan comme énoncé ci-dessus,

**CHARGE** Le Maire de notifier cette décision,

**AUTORISE** Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### **6. Augmentation du temps de travail du poste adjoint technique pour l'entretien des locaux**

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;*

*Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;*

*Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;*

*VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,*

**La 1<sup>ère</sup> Adjointe au maire informe l'assemblée,**

L'entretien des locaux réservés à nos gîtes nécessite l'intervention de notre agent technique.

Actuellement l'agent effectue le ménage de la mairie et de l'agence postale pour 6 heures par semaine.

Afin de lui permettre d'intervenir dans les gîtes, il est proposé d'augmenter son temps de travail à 8 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Il lui sera également confié le ménage des différentes salles des fêtes.

Son temps de travail sera annualisé.

L'agent a donné son accord pour cette augmentation.

Il convient donc de créer un poste d'adjoint technique territorial à 8/35<sup>ème</sup> heures.

**La 1<sup>ère</sup> Adjointe au maire propose à l'assemblée,**

Conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet raison de 8/35<sup>ème</sup> heures par semaine pour des missions d'entretien des locaux à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 en remplacement du poste d'adjoint technique territorial à 6/35<sup>ème</sup>.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade des adjoints techniques territoriaux ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, sont précisés :

- Le motif invoqué article 3.33 ° bis
- Le niveau de recrutement : expérience professionnelle dans le domaine de l'entretien des locaux
- Le niveau de rémunération de l'emploi créé IB 354 / IM 332.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote**

**Et à 19 pour, 0 abstention, 0 contre,**

**VALIDE** l'augmentation du temps de travail du poste d'adjoint technique,

**DECIDE** la création d'un poste d'adjoint technique territorial à 8/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

**CHARGE** Le Maire de notifier cette décision,

**AUTORISE** Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### **7. Fixation de tarifs pour la vente de bois**

Nous sommes régulièrement interrogés sur le prix du bois sur pied dans les parcelles communales.

Afin de nous permettre d'effectuer les ventes il proposé de fixer des prix de vente comme suit :

- Bois commun 5 € le stère

- Piquets d'acacia 15 € le stère

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote  
Et à 19 pour, 0 abstention, 0 contre,  
VALIDE** les tarifs de vente de bois comme ci-dessus énoncés,  
**CHARGE** Le Maire de notifier cette décision,  
**AUTORISE** Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## **8. Maison France Services**

### **a. Projet de création**

Monsieur COURTOIS et Madame SOMMET sont venus en mairie le 27 avril afin de nous exposer le projet de développement de notre agence postale.

Ils nous ont proposé la création d'une maison France Services dans les locaux de l'agence postale.

Pour se faire l'agence serait réaménagée en 3 zones :

- Agence postale
- Secteur France Services
- Secteur service à la population en libre-service

Ce projet pourrait être financé à 50 % du coût de l'investissement pour les travaux d'aménagement par La Poste.

Une subvention annuelle de 30 000 € par an, garantie sur 2 ans par l'état, pour les frais de personnel à raison d'un agent sur 24h/semaine minimum.

L'indemnité pour l'agence postale resterait inchangée, soit 14 725 € par an.

Suite à cette rencontre et après échange entre les membres de l'exécutif il a été décidé de faire une demande officielle auprès des services préfectoraux.

La demande est actuellement en étude.

Ce projet pourrait s'inscrire dans une démarche mutualisée avec la commune de l'Isle sur Serein pour une partie du personnel.

La Poste de l'Isle sur Serein a besoin de personnel, les agents salariés de La Poste de la Maison France Services de Noyers sur Serein vont être, en partie, redirigés sur ce secteur afin de mutualiser le personnel.

Il conviendra de réfléchir avec les élus de l'Isle sur Serein sur leurs besoins, leurs prises en charge et nos possibilités de mise à disposition d'un agent sur un temps horaire qui reste encore à définir.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote  
Et à 19 pour, 0 abstention, 0 contre,  
ACCEPTÉ** la création d'une maison France Services,  
**AUTORISE** Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour cette création,  
**CHARGE** Le Maire de notifier cette décision,  
**AUTORISE** Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### **b. Création de 4 postes d'adjoints administratifs**

Pour la création de la Maison France Services nous allons devoir recruter 1 agent administratif et augmenter le temps de travail de notre agent actuellement en place.

Afin de nous permettre ce recrutement suivant les décisions et choix retenus après échanges avec la mairie de l'Isle sur Serein, La Poste et les services préfectoraux, il est proposé la création de 4 postes adjoints administratifs avec des temps de travail différents. Il est entendu que seuls 2 de ces postes seront pourvus.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de la création

d'une maison France Services avec les services d'agence postale, de libre-service et France Services, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs,

Il est proposé :

**Article 1 : création et définition de la nature du poste.**

Il est créé 4 postes d'adjoints administratifs à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs, accessibles selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Tenue de l'agence postale,
- Tenue de la Maison France Service,
- Gestion du relais producteurs locaux,
- Gestion du secteur libre-service à la population.

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, les emplois peuvent également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

De l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 3-3 2° Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
- 3-3 3° Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- 3-3 3°bis. Pour les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1000 habitants, pendant une période de 3 ans suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leurs conseil municipal suivant cette création, pour tous les emplois
- 3-3 4° Pour les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- 3-3 5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Les agents pourront être recrutés par contrat ou par arrêté de nomination. Ils exerceront les fonctions définies précédemment. Leur niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade des adjoints administratifs Indice brut 354 / Indice majoré 332

**Article 2 : temps de travail.**

Les emplois créés sont :

- 2 à temps complet pour une durée de 35 heures par semaine.
- 1 à temps non complet pour une durée de 30 heures par semaine
- 1 à temps non complet pour une durée de 24 heures par semaine.

**Article 3 : crédits.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**Article 4 : tableau des effectifs.**

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote**

**Et à 19 pour, 0 abstention, 0 contre,**

**ADOpte** la proposition du maire de création de 4 emplois permanents (2 à 35 heures par semaine, 1 à 30 heures par semaine et 1 à 24 heures par semaines) à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 et selon les modalités décrites ci-dessus,

**ADOpte** le tableau des effectifs modifié en annexe ;

**INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;

**AUTORISE** le maire à signer les contrats le cas échéant.

**9. Transports scolaires circuit n°406 : convention de participation financière**

La création de la commune nouvelle a fait modifier d'office les ayants droits sur le circuit n°406 qui dessert le groupe scolaire de Montfault.

De ce fait les enfants de la commune historique de Trévilly ne sont pas intégrés au ramassage scolaire. Nous avons sollicité la Région pour connaître le coût du passage du circuit scolaire n°406 à Tréviselot. L'incidence financière est évaluée à 1 630 € HT sur la base de 11 km supplémentaires à un coût de 0.84€ HT du km.

Un autre enfant domicilié à Trévilly le Bourg aura également besoin d'un ramassage scolaire. La création d'un point d'arrêt nécessitera également une participation financière communale pour le transport du retour uniquement car pour l'aller le bus passera dans le bourg.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote**

**Et à 19 pour, 0 abstention, 0 contre,**

**ACCEPTE** les participations financières pour le circuit n°406,

**AUTORISE** Le Maire à signer les conventions de participation financière,

**AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **10. Aire de jeux**

### **a. Demande de subvention au conseil départemental**

Lors de la séance de conseil municipal du 8 avril nous avons sollicité le Conseil Départemental pour une subvention au titre du dispositif Villages de l'Yonne sur notre projet de création d'une aire de jeux. Le conseil départemental nous a informé que les projets, dépassant 30 000 € HT, ne sont pas subventionnables.

La somme de 30 000 € HT ne constitue pas un plafond de dépense mais une limite du coût de la réalisation.

Sur ce principe il est proposé de solliciter le conseil départemental uniquement sur les jeux.

Suivant le fournisseur et la structure de jeu retenus ci-dessus, il est proposé le plan de financement suivant :

Coût du la structure de jeux :	29 688.40 € HT
DETR 40% =	11 875 €
Conseil départemental 30 % =	8 907 €
Autofinancement =	8 907 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote**

**SOLLICITE** le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention au titre du dispositif « Villages de l'Yonne » d'un montant de 8 907 €,

**CHARGE** le Maire de notifier cette décision,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **b. Choix de l'entreprise pour les jeux**

Pour les jeux, plusieurs devis ont été demandés auprès des sociétés KOMPAN et MANUTAN :

#### **KOMPAN**

- Module jeu du tracteur + jeu à ressort 4 places + banc + panneau signalétique = 29 688.40 € HT
- Module jeu 1 tour + jeu à ressort 4 places + banc + panneau signalétique = 18 488.80 € HT
- Module jeu Scoot + jeu à ressort 4 places + banc + panneau signalétique = 21 471.12 € HT

#### **MANUTAN**

- Module jeu citadelle + jeu à ressort 2 places + banc + panneau signalétique = 16 263.31 € HT
- Module jeu 2 tourelles+ jeu à ressort 2 places + banc + panneau signalétique = 14 051.84 € HT
- Module jeu pays des enfants + jeu à ressort 2 places + banc + panneau signalétique = 15 093.01 € HT

Au niveau de la garantie :

- KOMPAN : garantie à vie
- Manutan : garantie 2 ans

Les membres de la commission travaux, réunis le 5 mai proposent de retenir l'offre de la société KOMPAN avec le module tracteur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote**

**Et à 19 pour, 0 abstention, 0 contre,**

**RETIENT** le devis de la société KOMPAN avec le module tracteur,  
**AUTORISE** Le Maire à signer le devis et les pièces annexes,  
**AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **c. Choix de l'entreprise pour la clôture**

Afin de respecter la réglementation il est proposé d'installer une clôture de hauteur 1.50 m avec un portillon afin de protéger l'aire de jeux.

Plusieurs devis et options s'offrent à nous :

##### **Entreprise MILLET**

- Fourniture et pose : 10 837.80 € HT
- Fourniture seule et pose par nos agents : 8200.00 € HT

##### **Entreprise MANUTAN**

- Fourniture et pose : 18 705.28 € HT

##### **Entreprise DEJOU**

- Fourniture et pose modèle barreaudage type nature vert : 15 325.00 € HT
- Fourniture et pose modèle Décor : 12 575.00 € HT

Nous avons également la possibilité d'acheter du grillage type treillis soudé et de le faire poser par notre équipe technique.

Après discussion, le Conseil Municipal, choisit le modèle de clôture proposé par l'entreprise MILLET et demande le chiffrage d'une clôture avec pose sur muret ou pose en intérieur des arbres.

#### **d. Choix de l'entreprise pour le muret**

Afin de créer une zone plus délimitée pour l'aire de jeux il est proposé de rallonger le muret.

Un devis a été demandé à l'entreprise GIRARD avec récupération de pierres prochainement démontées du mur du local technique et installation de couvertines identiques à l'existant.

Il s'élève à 4 157.50 € HT.

Après discussion les membres de la commission ont proposé de retenir l'offre de l'entreprise GIRARD.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote**

**Et à 19 pour, 0 abstention, 0 contre,**

**RETIENT** le devis de l'entreprise GIRARD,

**AUTORISE** Le Maire à signer le devis,

**AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **11. Travaux de rénovation du logement situé au 13 Rue du Pont**

La locataire, qui occupait le logement communal situé au 13 rue du Pont, a quitté les lieux le 30 mars en laissant le logement dans un état déplorable.

Le logement était infesté de blattes... une désinsectisation complète a été faite.

Un état des lieux de sortie a été fait, il s'avère que le logement est très fortement dégradé :

- Toutes les peintures sont à refaire,
- Des trous dans les murs sont à reboucher,
- Des radiateurs sont à changer,
- Un bloc porte est manquant,
- L'évier et son meuble sont à changer
- Les toilettes et la douche sont à changer,
- Le groupe de VMC ne fonctionne plus et doit être également changé,
- Une fuite est présente au niveau du plafond du garage (sans doute la douche),
- Des prises et interrupteurs à changer.

Nous avons fait établir des devis pour le lessivage des murs et la réfection des peintures, ils s'élèvent à :

- Entreprise AUXOIS DECOR : 6 337.85 € HT
- Entreprise BONGLET : 12 689.75 € HT

Les autres travaux énumérés ci-dessus seront réalisés par notre équipe technique.

Les membres de la commission travaux réunis le 5 mai ont proposé de retenir le devis de l'entreprise AUXOIS DECOR.

L'entreprise contactée le 10 mai propose une intervention de 3 semaines à compter du 14 juin.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote**

**Et à 19 pour, 0 abstention, 0 contre,**

**RETIENT** le devis de l'entreprise AUXOIS DECOR,

**AUTORISE** Le Maire à signer le devis,

**CHARGE** Le Maire de notifier cette décision,

**AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**12. Refacturation des frais de remise en état du logement situé au 13 Rue du Pont**

Compte tenu de l'état des lieux d'entrée, de sortie, des dégradations volontaires telles que des tags, de l'arrachage d'une porte et d'un radiateur et du coût de la rénovation du logement, les membres de la commission travaux réunis le 5 mai ont proposé de refacturer à Madame HAIMONET les frais des travaux de peinture soit 6 971.64 € TTC.

La caution de 527 € sera également retenue.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote**

**Et à 19 pour, 0 abstention, 0 contre,**

**DECIDE** de refacturer les frais de rénovation peinture du logement à Mme HAIMONET Sandrine pour 6971.64 € TTC,

**CHARGE** Le Maire de la refacturation,

**CHARGE** Le Maire de notifier cette décision,

**AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**13. Fixation du loyer du logement du logement situé au 13 Rue du Pont**

Le projet de création d'une activité 1000 cafés est toujours en cours.

Après recherches, le bâtiment communal situé au 1 Rue de l'Eautartre pourrait convenir pour implanter cette activité.

En effet sa situation géographique avec notre agence postale, nos gîtes, le parking, sa cour intérieure et son aspect historique en ferait un lieu idéal.

Après le départ de la locataire du 13 Rue du Pont, il a été proposé à la locataire du logement du 1 Rue de l'Eautartre de déménager dans ce lieu.

Après visite elle a accepté.

Afin de l'accueillir dans des conditions de loyer identique, il est proposé de fixer le nouveau loyer du logement du 13 Rue du Pont à 366.22 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote**

**Et à 19 pour, 0 abstention, 0 contre,**

**FIXE** le montant du loyer du logement situé au 13 rue du Pont à 366.22 € à compter du 1<sup>er</sup> août 2021,

**AUTORISE** Le Maire à signer le bail,

**CHARGE** Le Maire de notifier cette décision,

**AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**14. Travaux de rénovation du hall d'entrée et la cage d'escalier de la mairie de Guillon**

Le projet de rénovation du hall d'entrée et de la cage d'escalier de la mairie de Guillon a été présenté lors de la commission travaux du 5 mai.

La rénovation comprendra la pose d'une toile sur les murs, la peinture, la rénovation des plafonds, des soubassements, des portes intérieures et de la porte cochère.

Les devis reçus s'élèvent à :

- Entreprise MASSE : 11 541.21 € HT
- Entreprise DELAGNEAU : 9 015.75 € HT
- Entreprise VILACA : 30 515.97 € HT (travail différent car pose d'un faux plafond)
- Entreprise BONGLET : 8 609.29 € HT



Au vu de ces éléments, les membres de la commission ont proposé de retenir l'offre de l'entreprise MASSE afin de privilégier l'artisanat local.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote**

**Et à 19 pour, 0 abstention, 0 contre,**

**RETIENT** le devis de l'entreprise MASSE,

**AUTORISE** Le Maire à signer le devis,

**CHARGE** Le Maire de notifier cette décision,

**AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **15. Achat de matériel technique**

Lors de la commission travaux du 5 mai, il a été proposé d'équiper notre service technique :

- D'un godet + chargeur pour le tracteur,
- D'une balayeuse,
- D'un broyeur à branches.

Après discussion les membres de la commission ont décidé de faire l'achat de tous ces équipements cette année.

##### **a. Achat d'un godet + chargeur**

L'achat de cet équipement permettrait à notre service technique d'intervenir pour le chargement de différents matériaux.

Plusieurs devis ont été demandés, ils s'élèvent à :

- SUREAU : 10 750.00 € HT
- MAT CICHY : 10 400.00 € HT

Afin de faciliter les interventions techniques en cas de panne, il est proposé de retenir l'offre de la société SUREAU qui a fourni le tracteur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote**

**Et à 17 pour, 2 abstentions, 0 contre,**

**RETIENT** le devis de la société SUREAU

**AUTORISE** Le Maire à signer le devis,

**CHARGE** Le Maire de notifier cette décision,

**AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

##### **b. Achat d'une balayeuse**

Cet équipement sera adapté sur la fourche à l'avant du tracteur, permettant de vider directement dans le camion. Il serait équipé d'un réservoir d'eau et de stockage des détritux.

3 devis ont été demandé, ils s'élèvent à :

- SUREAU : 11 417.00 € HT largeur 1.50 m
- MAT CICHY : 8 757.72 € HT largeur 1.35 m
- MAT CICHY : 8 936.59 € HT largeur 1.55 m

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote**

**Et à 17 pour, 2 abstentions, 0 contre,**

**RETIENT** le devis de la société MAT CICHY pour le modèle à 8 936.59 € HT,

**AUTORISE** Le Maire à signer le devis,

**CHARGE** Le Maire de notifier cette décision,

**AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

##### **c. Achat d'un broyeur de branches**

Au vu des besoins en matière de broyage de branches, il a été proposé de faire l'acquisition d'un broyeur à branche thermique pour des branches de diamètre 100mm.

4 devis ont été demandé, ils s'élèvent à :

- SUREAU
  - Modèle thermique diamètre 100 mm « Xylochip » : 13 229.64 € HT
  - Modèle thermique diamètre 160 mm « Végétor » : 19 697.64 € HT

- MAT CICHY
  - Modèle thermique branches diamètre 110 mm « Titan super » : 11 922.00 € HT
  - Modèle thermique branches diamètre 150 mm « Motor Evo » : 16 840.00 € HT

A noter que les 2 modèles en 150 et 160 mm ont une mécanique plus résistante.

Les membres de la commission ont précisé que cet équipement pourrait être mis à disposition, avec l'un de nos agents techniques, des habitants pour le broyage de leurs déchets végétaux.

Le broyage de nos branchages pourrait également être très utile pour le paillage de nos massifs de fleurs et limiter les arrosages en période estivale.

Le surplus de broyage pourrait aussi être mis à disposition de nos habitants.

Nous pourrions également réfléchir à la location de cet équipement avec un agent auprès d'autres collectivités.

Toutes ces dispositions feront l'objet d'un travail en commission dès que le matériel sera livré.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote**

**Et à 17 pour, 2 abstentions, 0 contre,**

**RETIENT** le devis de la société MAT CICHY pour le modèle à 11 922 € HT,

**AUTORISE** Le Maire à signer le devis,

**CHARGE** Le Maire de notifier cette décision,

**AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **d. Décision budgétaire modificative**

Afin de finaliser l'engagement budgétaire des projets évoqués précédemment il convient de faire une décision budgétaire modificative comme suit :

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant
011	615231	Entretien réparations Voirie	- 25 700 €
023	023	Transfert à la section d'investissement	+ 25 700 €

<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant
021	021	Transfert de la section de fonctionnement	+ 25 700 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	+ 5 700 €
21	21578	Autre matériel et outillage de voirie	+ 20 000 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote**

**Et à 19 pour, 0 abstention, 0 contre,**

**VALIDE** la décision budgétaire modificative comme ci-dessus énoncée,

**CHARGE** Le Maire de notifier cette décision,

**AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **16. Vente d'une parcelle communale à Guillon**

Nous avons reçu en avril dernier une demande d'achat pour une parcelle située à Guillon référencée 197 AK 195.

Cette parcelle avait été achetée par la mairie de Guillon en 2010 pour 6 000 € pour une superficie de 1104 m<sup>2</sup>

Pour accéder à ce terrain, qui est enclavé, un droit de passage via la parcelle AK 182 existe et donne sur la Rue des Jardins.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote**

**Et à 19 pour, 0 abstentions, 0 contre,**

**DECIDE DE NE PAS** vendre la parcelle 197 AK 195,

**CHARGE** Le Maire de notifier cette décision,

**AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **17. Achat d'une parcelle à Sceaux**

Monsieur FAIVRE de Maison Dieu nous propose à l'achat la parcelle ZC 48 sur la commune de Sceaux. Ce terrain se situe à proximité de la défense incendie de Maison Dieu et nous avons une servitude de passage d'accès pour l'entretien de la défense incendie.

Considérant que la servitude d'accès à la réserve incendie, à la canalisation et la ZAD existante sur cette zone et la présence d'un bâtiment agricole à proximité le terrain est de ce fait rendu pratiquement inconstructible. La commune propose un achat au prix du terrain agricole soit 1000 € pour 17a21.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote**

**Et à 19 pour, 0 abstentions, 0 contre,**

**DECIDE** de faire une proposition d'achat à 1000 €,

**CHARGE** Le Maire de notifier cette décision,

**AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **18. Contrat de fortage**

Le contrat de fortage de la carrière arrive à son terme le 19 novembre 2023.

Afin d'éviter une reconduction tacite du contrat de fortage nous devons mettre fin au bail de location avec TRMC.

Le classement de la montagne de verre en ZNIEFF 1 est incompatible avec une activité de carrière, il serait proposé d'agrandir le champ photovoltaïque qui n'a que très peu d'impact sur la faune et la flore.

Suivant les conseils de notre avocate et la clause de résiliation inscrite dans le bail nous pouvons résilier avec un préavis de 3 mois. Une réponse ministérielle à une question d'un sénateur indique un délai d'un an.

L'entreprise aura 10 mois pour effectuer la remise en état du site.

Pour donner plus de temps à TRMC pour la remise en état des lieux et se préparer, il est proposé de leur adresser dès maintenant un courrier de résiliation du bail.

L'intérêt de la commune est de surtout éviter une reconduction tacite du contrat de fortage.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote**

**Et à 19 pour, 0 abstentions, 0 contre,**

**DECIDE DE NE PAS** renouveler le contrat de fortage,

**CHARGE** Le Maire de notifier cette décision,

**AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **19. Questions diverses**

#### **a. Changement de percepteur**

Monsieur BOUCHE était en poste par intérim à la trésorerie d'Avallon en remplacement de Madame SIMON jusqu'à début mai. Madame LAGRANGE vient de prendre sa suite.

Nous la rencontrerons le vendredi 11 juin.

#### **b. Création d'une aire de pique-nique à la cabane des rouleaux**

Lors de la réunion de la commission travaux il a été décidé de créer un espace pique-nique vers la cabane des rouleaux.

Nous allons acheter et installer :

- Une table de pique-nique en bois
- Une poubelle

Il sera demandé à nos agents techniques d'entretenir régulièrement ce lieu.

Il conviendra également de prévoir un rebouchage des trous situé sur le parking de la cabane des rouleaux pour faciliter le stationnement.

#### **c. Fleurissement 2021**

Monsieur SCHILTZ présente le travail de repérage qui a été fait par Mesdames ALLOU et LABILLE, Daniel THORET et lui-même.

42 zones de plantations ont été repérées (chaque zone pouvant comporter plusieurs massifs).

Monsieur ROY tient à remercier Monsieur THORET pour sa maquette informatique de repérage.

Monsieur SCHILTZ et Madame LABILLE proposent l'achat de plantes annuelles (géraniums et verveines) mais aussi de plantes vivaces et de rosiers.

Le but étant de réduire les achats de plantes annuelles dans les années à venir.

Une implantation aux entrées des communes historiques pourrait être réalisées.  
Une zone de jachère pourrait être créée dans la parcelle située à côté du cimetière de Guillon.

Les plantes seront livrées la semaine du 24 mai.

Il est également acheté 1 m3 de terreau spécial à 120 € qui aurait la particularité de réduire les arrosages. Un essai sera fait.

Madame LABILLE incite la population à participer au fleurissement de leur propriété.

#### **d. Cimetière de Guillon**

Madame ALLOU demande s'il serait possible d'installer un banc dans le cimetière de Guillon afin de permettre aux personnes de se reposer.

Un banc pourra être installé après validation de son emplacement suivant les nécessités de circulation des véhicules funéraires.

#### **e. Bureaux de vote élections de juin 2021**

En vue des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021, il convient d'organiser de la tenue des bureaux de vote.

Les journées seront découpées en plage de 3.25 heures.

Il est demandé la présence :

- De 2 assesseurs par bureau de vote soit 4 au total,
- 1 secrétaire de bureau de vote,
- 1 président de bureau de vote.

Suivant les dispositions relatives aux mesures sanitaires en cours, il est vivement souhaitable que les personnes qui vont tenir les bureaux de vote soient vaccinées ou aient un test PCR négatif de moins de 48h.

*Séance levée à 22h30.*

2021-036 : Aménagements routiers hameau de Maison Dieu : choix de l'entreprise  
2021-037 : SIAEP Terre Plaine Morvan : modification des statuts  
2021-038 : Augmentation du temps de travail du poste adjoint technique pour l'entretien des locaux  
2021-039 : Fixation de tarifs pour la vente de bois  
2021-040 : Projet de création d'une Maison France Services  
2021-041 : Création de 4 postes d'adjoints administratifs pour la Maison France Services  
2021-042 : Transports scolaires circuit n°406 : convention de participation financière  
2021-043 : Aire de jeux : demande de subvention au conseil départemental  
2021-044 : Aire de jeux : Choix de l'entreprise pour les jeux  
2021-045 : Aire de jeux : Choix de l'entreprise pour le muret  
2021-046 : Travaux de rénovation du logement situé au 13 Rue du Pont  
2021-047 : Refacturation des frais de remise en état du logement situé au 13 Rue du Pont  
2021-048 : Fixation du loyer du logement du logement situé au 13 Rue du Pont  
2021-049 : Travaux de rénovation du hall d'entrée et la cage d'escalier de la mairie de Guillon  
2021-050 : Achat de matériel technique : godet / chargeur + balayeuse + broyeur de branches  
2021-051 : Décision budgétaire modificative pour achat de matériel technique  
2021-052 : Vente d'une parcelle communale à Guillon  
2021-053 : Achat d'une parcelle à Sceaux  
2021-054 : contrat de forage de la carrière

Le secrétaire de séance,  
Pierre-Yves ROY

